

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2010 WuK/fee

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NÄTER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER REETZ 5)
SUZANNE ECKERT
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. REGULA HINDERLING 6)
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER WIESLI
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE BURKHARDT
LUDWIG FÜRGER 8) 10)
MILENA MÜNSTERBURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
CORINNE TAUFER-LAFFER
YVES CRON
STEFAN BOSSART
DR. PHILIPP HÄSLER
MÁRCO KAMBER
ANDRÉ EQUÉY
FRANZISKA RHINER
MARTIN BERCHTOLD
VANESSA SCHMIDT, LL.M.
ANNETTE DALCHER
DOMINIK LEIMGRUBER
CHRISTOPH PREG
JÖRG HÜCHTING 10)
EVA SENN
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
KONSULENTEN
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
ANDREAS MAESCHI
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**SAirGroup en liquidation concordataire;
Circulaire n° 17**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer ci-après du déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup, ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le 17 mars 2010, le liquidateur a présenté son 7^e rapport d'activité pour l'année 2009 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité pourra être consulté par les créanciers jusqu'au 7 mai 2010, dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, après préavis auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, sauf en ce qui concerne certains points sur lesquels les créanciers ont été informés précédemment par l'une des Circulaires parues au cours de l'année passée.

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN
1) AUCH NOTAR IN BASEL 2) INHÄBER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EidG. Dipl. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

Le liquidateur a essentiellement concentré ses activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par les créanciers (cf. ch. VI ci-après), le versement du deuxième acompte aux créanciers, la conduite des actions révocatoires engagées (cf. ch. V.1 ci-après) et les clarifications ainsi que la conduite des procès en cours relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. V.2 ci-après). En outre, il a été possible de réaliser divers actifs (cf. chiff. IV ci-après).

2. Activité de la commission des créanciers

Durant l'année 2009, la commission des créanciers s'est réunie à trois reprises. Au cours de ses séances, elle a examiné les propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives. La commission des créanciers a en outre pris des résolutions par voie de circulaire sur diverses requêtes du liquidateur.

III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DÉCEMBRE 2009

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2009. Il recense les actifs de SAirGroup en liquidation concordataire au 31 décembre 2009, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction des diverses actions révocatoires, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2009, le montant de ces cautions s'établissait à CHF 38 848 047. Ce montant s'est modifié en 2009 du fait du règlement de différentes actions révocatoires, de cautions supplémentaires pour la procédure d'appel concernant les actions en responsabilité (cf. ch. V.2. ci-après) ainsi que du remplacement de garanties bancaires par des cautions en espèces.

Répartition non déterminée du produit de la vente de Swissport, Gate Gourmet, SR Technics et Nuance: Il n'a pas été possible de procéder en 2009 à la répartition du produit des ventes du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, de SR Technics Switzerland et du groupe Nuance. SAirGroup a procédé à l'analyse de l'essentiel de ces états de fait complexes. En revanche, l'évaluation par SAirLines n'est pas encore achevée. L'objectif visé est toutefois de pouvoir régler ces affaires en suspens durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: Il s'agit essentiellement de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, d'un reliquat de matériel informatique, de biens immobiliers en Suisse et à l'étranger, pour autant que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, et de titres. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ou prétentions révocatoires sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2009 concerne des frais occasionnés au cours de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: Dans l'état de liquidation au 31 décembre 2009 figure une provision d'un montant de CHF 563 669 770 pour le premier acompte. De cette somme, CHF 12 187 793 concernent des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont pas encore communiqué leurs instructions au liquidateur ou qui, pour d'autres raisons, n'ont pas pu être exécutés; CHF 16 814 755 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant supplémentaire de CHF 192 953 234 concerne des acomptes pour des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision à hauteur de CHF 341 713 988 est destiné aux créances différées.

Pour le deuxième acompte, une provision d'un montant de CHF 319 747 549 figure dans l'état de liquidation au 31 décembre 2009. Sur cette somme, CHF 155 122 103 concernent des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont pas encore communiqué leurs instructions au

liquidateur et CHF 6 662 450 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant supplémentaire de CHF 66 124 093 concerne des acomptes pour créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de CHF 91 838 903 de la provision est destiné aux créances différées.

La provision constituée permet de garantir le montant maximum des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VI ci-après. La présentation de la procédure de collocation (annexe) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été actuellement annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximum s'établira à 16,4%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore en cours soient rejetées et que les créances différées ne soient reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que les créances différées devaient être reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèverait à 10%. Le versement d'acomptes a d'ores et déjà permis de distribuer 7,4%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 2,6% et 9%.

IV. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Vente d'une parcelle industrielle à Altenrhein

Par contrat de vente faisant l'objet d'un acte authentique daté du 21 décembre 1990, SAirGroup (qui était à l'époque Swissair Schweizerische Luftverkehr AG) a acheté le 7 mars 1991 à l'ex-FFA Flugzeugwerke Altenrhein AG un pré situé à Altenrhein (commune de Thal), à la périphérie de l'aérodrome, portant le n° 2182 et d'une superficie de 36 490 m², au prix de CHF 9 122 500 (Ø CHF 250/m²). La surface du terrain est divisée en 15 718 m² de zone commerciale et d'habitation WG3 et 20 772 m² de zone industrielle Ia.

SAirGroup a tenté de vendre le terrain au début de la liquidation concordataire, dès juin 2003. Malgré l'engagement d'un courtier, les efforts de vente sont restés vains. Ce n'est qu'au printemps 2009 qu'un client potentiel a pris contact avec le liquidateur en vue d'acheter le terrain situé sur la zone industrielle. Dans l'objectif de cette vente, le terrain situé le long de la limite de la zone a été divisé en deux parcelles. Une nouvelle mesure officielle a été réalisée parallèlement. Deux parcelles ont été créées suite à cette mutation; il s'agit des parcelles suivantes:

- N° 592 d'une surface de 15 722 m², dans la zone commerciale et d'habitation WG3.
- N° 2182 d'une surface de 20 751 m² dans la zone industrielle I A.

Après de longues négociations, un contrat de vente a pu être conclu avec l'intéressé pour la parcelle industrielle n° 2182 à un prix d'achat de CHF 3 527 670 (20 751 m² à CHF 170). Compte tenu des différentes incertitudes quant à la planification autour de l'aéroport Altenrhein, le résultat de la vente a pu être jugé satisfaisant.

La commission des créanciers a approuvé ce contrat de vente. L'affaire a été conclue en été 2009.

La parcelle commerciale et d'habitation n° 592 n'a pour l'instant pas encore trouvé d'acquéreur. Il existe toutefois des contacts avec différentes personnes intéressées.

2. Répartition du produit de la vente de mobilier, de matériel informatique et de matériel de bord

2.1 Situation initiale

Au début du sursis concordataire des différentes sociétés Swissair, un grand nombre d'installations de bureau et du matériel informatique se trouvaient dans les bureaux de Balsberg à Kloten et au Hirschengraben à Zurich. Par ailleurs du matériel de bord ainsi que du mobilier aérien spécifique étaient stockés en Suisse et sur différents sites à l'étranger. Il n'a pas été possible de déterminer les rapports de propriété pour la plupart des équipements de bureau, pour le matériel informatique et pour le matériel de bord. Il a été difficile de déterminer si ces objets étaient la propriété de SAirGroup, de Swissair ou de la masse de la faillite de Swissair Sabena Airline Management Partnership, Londres, succursale de Kloten («AMP»). Les trois parties se sont mises d'accord pour vendre ces objets et verser le produit de la vente sur un compte bancaire commun. La vente a donné lieu aux résultats suivants:

Produit de la vente des équipements de bureau	CHF 927 359,05
Produit de la vente de matériel informatique	CHF 1 018 101,55
Produit de la vente du matériel de bord	CHF 4 999 003,75
Total	CHF 6 944 464,35

Afin de régler cette situation peu claire, SAirGroup, Swissair et l'AMP ont conclu une convention sur la répartition du produit des ventes. Cette convention a été approuvée par la commission des créanciers et mise en œuvre depuis.

2.2 Répartition du produit de la vente d'équipements de bureau

Flightlease AG a d'abord reçu un versement de CHF 23 195,55 sur le produit de la vente des équipements de bureau d'un montant de CHF 927 359,05, pour des objets qui sont avérés lui avoir appartenus. Le

solde de CHF 904 163,50 a été réparti entre SAirGroup, Swissair et AMP suivant le rapport 1:1:2. Cette répartition était fondée sur les surfaces locatives utiles utilisées respectivement par les sociétés conformément à la liste des locataires du 28 février 2002 établie par Avireal AG (SAirGroup: 8 267,27 m²; Swissair: 7 298,27 m²; AMP: 19 789,29 m²). La part du produit de la vente des équipements de bureau allouée à SAirGroup s'est donc élevée à CHF 226 040,85.

2.3 Répartition du produit de la vente de matériel informatique

Le produit de la vente du matériel informatique s'est élevé à CHF 1 018 101,55. Les critères de répartition étaient d'une part le lieu où se trouvaient les appareils compte tenu du plan d'occupation établi par Avireal AG ainsi que – dans la mesure où elle était disponible – la désignation des appareils comme propriété d'AMP. Dans le cadre de la répartition, une part de CHF 301 185,65 a été attribuée à SAirGroup.

2.4 Répartition du produit de la vente du matériel de bord

Le matériel de bord ainsi que le mobilier aérien spécifique étaient la propriété de Swissair ou d'AMP. Par conséquent, SAirGroup n'a pas participé au résultat de la vente de ces objets.

V. PROCÉDURES VISANT A FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES

1. Prétentions révocatoires

1.1 Credit Suisse Securities (Europe) Limited

En avril 2001, SAirGroup a chargé par la signature d'une lettre d'engagement Credit Suisse First Boston (Europe) Limited («CSFB Europe») de rechercher des solutions de financement et des possibilités de désinvestissement (activités de conseil). Le 18 juillet 2001, CSFB Europe a établi une facture pour deux paiements échelonnés, chacun d'un montant de USD 250 000 ainsi que pour les «out of pocket-expenses» d'un montant de USD 148 288,89. Le 3 septembre 2001, SAirGroup a viré les montants dus, soit au total USD 648 288,89.

Le 21 novembre 2005, SAirGroup a déposé une action révocatoire pour remboursement de ce paiement auprès du Tribunal de commerce contre Credit Suisse Securities (Europe) Limited («CSSE») (ex-CSFB Europe) ainsi que contre Credit Suisse («CS»). Après qu'il a pu être établi que l'unique bénéficiaire des paiements contestés avait été CSSE, l'action contre CS a été retirée.

Après le dépôt des plaidoiries écrites, le Tribunal du commerce a convoqué les parties à une audience préliminaire et à une procédure de conciliation le 28 mai 2009. Lors de cette négociation, les parties ont conclu la transaction suivante sur la base de l'appréciation du tribunal:

- SAirGroup réduit les prétentions objets de l'action paulienne de USD 648 288,89 à 80% de ce montant, soit à USD 518 631,10, et CSSE s'engage à payer cette somme.
- CSSE renonce à sa créance renaissante au sens de l'art. 291 al. 2 LP et SAirGroup renonce aux intérêts exigés.
- SAirGroup et CSSE supportent chacun pour moitié les frais judiciaires et renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens.

La commission des créanciers a approuvé cette transaction qui a donc été exécutée dans l'intervalle.

1.2 Citibank N.A.

Le 11 juillet 2001, SAirGroup, Citibank N.A. («Citibank»), CSFB ainsi que Deutsche Bank AG ont signé le «CHF 1 000 000 000 Multicurrency Revolving Bridge Loan Facility Agreement», le crédit connu sous le nom de «crédit d'un milliard». Dans le cadre de ce contrat de crédit, SAirGroup a effectué le 29 mai 2001 un versement de plus d'un million à CSFB qui faisait office de facility agent. Cette somme correspondait à la 1^e tranche de l'upfront fee (0,1% du montant du crédit). Le 3 août 2001, SAirGroup a effectué un autre paiement d'un montant de CHF 3,77 millions, composé d'une agency fee d'un montant de CHF 20 000 et de la 2^e tranche de l'upfront fee (0,375% du montant du crédit), soit au total CHF 4,77 millions. Du montant perçu, CSFB a été autorisé à déduire au préalable CHF 20 000 pour sa fonction d'agent (agency fee); le solde est revenu aux banques du consortium CSFB, Citibank et Deutsche Bank AG

pour un tiers chacune, c'est-à-dire que Citibank a reçu un total de CHF 1 583 333.

Le 21 novembre 2005, SAirGroup a déposé auprès du Tribunal de commerce une action révocatoire contre Citibank pour remboursement de la somme de CHF 1 583 333 majorée des intérêts, sur la base de l'art. 288 LP. Par jugement du 3 novembre 2009, le Tribunal de commerce a admis cette action et condamné Citibank au paiement du montant ayant fait l'objet d'une action en justice, intérêts en sus.

Pendant le délai de recours contre le jugement du Tribunal de commerce, les parties ont engagé des négociations et sont parvenues en conclusion à l'accord suivant:

- SAirGroup réduit les prétentions objets de l'action paulienne de CHF 1 583 333 à 80% de ce montant, soit à CHF 1 266 666, et Citibank s'engage à payer cette somme.
- Citibank renonce à sa créance renaissance au sens de l'art. 291 al. 2 LP et SAirGroup renonce aux intérêts exigés.
- SAirGroup et Citibank supportent chacun pour moitié les frais judiciaires de la procédure engagée devant le Tribunal de commerce.
- SAirGroup renonce aux indemnités au titre de dépens relatives à la procédure engagée devant le Tribunal de commerce et le Tribunal fédéral.
- SAirGroup et Citibank supportent chacun pour moitié les éventuels dépens de la procédure engagée devant la Cour de cassation et renoncent réciproquement aux indemnités au titre de dépens relatives à cette procédure.

Malgré l'action révocatoire ayant fait l'objet d'un jugement favorable du Tribunal de commerce, il existait toujours des risques de procès pour SAirGroup. L'issue de la transaction a permis d'éliminer ces risques et d'obtenir un bon résultat pour les créanciers.

La commission des créanciers a approuvé cette transaction qui a donc été exécutée dans l'intervalle.

1.3 Compagnie Benjamin de Rothschild SA

Le 20 juin 2005, SAirGroup a introduit une action révocatoire auprès du Tribunal cantonal de Genève portant sur un montant de CHF 18 750 000, intérêts en sus à 5% à partir du 20 juin 2005 contre la Compagnie Benjamin de Rothschild SA («CBR»). Cette action contestait les trois paiements effectués dans la période comprise entre le 23 août 2001 et le 17 septembre 2001 par SAirGroup à CBR dans le cadre d'un «equity swap». Par jugement du 26 novembre 2009, le Tribunal cantonal de Genève a rejeté l'action en se référant au jugement du Tribunal fédéral dans l'affaire Citigroup Global Markets Ltd. du 28 mai 2009 (cf. la Circulaire n° 16 du 1^{er} décembre 2009, ch. II.1.3). Les faits de l'affaire CBR sont très semblables à ceux de l'affaire Citigroup Global Markets Ltd. Le liquidateur et la commission des créanciers ont par conséquent renoncé à interjeter recours contre le jugement du Tribunal cantonal de Genève. De ce fait, ce jugement est devenu exécutoire. Les coûts judiciaires supportés par SAirGroup dans le cadre de cette procédure (frais de justice et indemnisation des parties) se sont montés au total à CHF 170 000.

1.4 Autres remarques

Le 21 novembre 2005, SAirGroup a déposé auprès du Tribunal de commerce une action révocatoire pour remboursement portant sur un montant de CHF 1 603 333, intérêts en sus, contre Credit Suisse en rapport avec les paiements de frais dans le cadre du crédit d'un milliard en se basant sur l'art. 288 LP. Par jugement du 3 novembre 2009, le Tribunal de commerce a admis cette action et condamné Credit Suisse au paiement du montant ayant fait l'objet de l'action en justice, intérêts en sus. Contre ce jugement, Credit Suisse a formé un pourvoi en nullité auprès de la Cour de cassation.

En ce qui concerne les actions révocatoires contre Roland Berger AG et PricewaterhouseCoopers AG, les pourvois en nullité auprès de la Cour de cassation sont toujours pendants.

Dans l'action révocatoire contre Nordea Bank Danmark A/S portant sur un montant de USD 61 191 000,98, la Cour de cassation a admis partiellement le recours en nullité de Nordea Bank Danmark A/S par jugement du 5 juin 2009 et modifié l'exposé des motifs du jugement du

Tribunal de commerce sur un point. Le Tribunal fédéral ne s'est pas encore prononcé sur les recours en matière civile de SAirGroup contre le jugement du Tribunal de commerce rejetant l'action.

Dans les actions révocatoires contre Deutsche Bank AG ainsi que Credit Suisse Securities (Europe) Ltd. concernant des equity swaps, le Tribunal de commerce ne s'est pas encore prononcé.

Actuellement, six autres actions révocatoires sont pendantes à différents stades de procédure. Jusqu'à présent, les procédures en nullité achevées ont permis de réaliser un montant net d'environ CHF 315 millions, après déduction des frais.

2. Procédures visant à faire valoir des prétentions en responsabilité

2.1 Transaction Roscor

Les défendeurs ont présenté fin mars 2010 les réponses au recours. Le délai fixé à SAirGroup pour déposer sa réplique au recours n'a pas encore expiré.

2.2 Recapitalisation de Sabena en 2001

SAirGroup a fait appel du jugement du Tribunal de district de Zurich du 23 juin 2009, auprès du Tribunal cantonal du canton de Zurich. Fin mars 2010, SAirGroup a déposé la motivation de son appel. Le Tribunal cantonal va maintenant fixer un délai aux défendeurs pour la réponse à l'appel.

2.3 Autres vérifications

Entre-temps, les vérifications portant sur l'achat des participations dans LTU, Air Littoral, AOM et Air Liberté, la restructuration en mars 2001, les comptes annuels au 31 décembre 2000, les paiements à partir du printemps 2001 à des tiers ainsi qu'à des compagnies aériennes étrangères dans lesquelles SAirGroup détenait une participation, ainsi que la responsabilité de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe en ce qui concerne ces faits, ont été poursuivies. Elles arrivent à leur terme. Il est prévu que la commission des créanciers puisse statuer

sur les propositions émanant du liquidateur dans le courant du 2^e semestre 2010 pour la suite de la procédure.

VI. APUREMENT DES PASSIFS (PROCÉDURE DE COLLOCATION)

1^{re} classe: La dernière action pendante est celle du fonds en faveur des institutions de prévoyance du SAirGroup (ci-après «Fonds») pour un montant de CHF 26 086 618,05 concernant l'admission privilégiée de ces créances en 1^{re} classe. Le Tribunal cantonal du canton de Zurich a rejeté l'action en contestation du fonds par jugement daté du 21 janvier 2010. Il a confirmé le jugement du juge unique du Tribunal de district de Zurich et décidé que le fonds ne constitue pas une institution de prévoyance au sens de l'art. 219 al. 4 let. b LP. Le fonds a déposé un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral contre le jugement du Tribunal cantonal.

3^e classe: S'agissant des créances de 3^e classe, six actions portant sur un total de CHF 3 157 383 431,54 étaient pendantes début 2009. Dans l'intervalle, l'action en contestation de l'état de collocation de la masse de la faillite d'Atrib Management Services AG en liquidation a pu être réglée par transaction. La demanderesse a diminué ses créances de CHF 6 875 819,84 à CHF 1 million. Celles-ci sont reconnues pour ce montant par SAirGroup et colloquées en 3^e classe. C'est pourquoi cinq actions portant sur un montant total de CHF 3 148 766 346,85 sont actuellement encore pendantes auprès du Tribunal de district de Zurich.

VII. SUITE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment les biens immobiliers en Suisse et à l'étranger.

Par ailleurs, les organes de liquidation achèveront l'examen relatif aux prétentions en responsabilité et intenteront, le cas échéant, d'autres actions. Les actions révocatoires encore pendantes seront poursuivies. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le temps nécessaire au règlement de ces deux aspects.

Il est prévu d'informer les créanciers des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de SAirGroup au 31.12.09
 2. Présentation de la procédure de collocation de SAirGroup

www.liquidator-swissair.ch

Hotline SAirGroup en liquidation concordataire

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

	31.12.2009	31.12.2008	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	601'182	529'812	71'370
UBS SA USD	0	2'019	-2'019
UBS SA EUR	0	19'663	-19'663
CREDIT SUISSE CHF	26'045	2'746'030	-2'719'985
ZKB CHF	1'068'655'814	243'622'610	825'033'204
ZKB USD	88'522	1'930	86'592
ZKB EUR	14'202	0	14'202
Dépôts à terme ZKB	0	785'088'000	-785'088'000
Total des liquidités	1'069'385'765	1'032'010'064	37'375'701
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	5'069'507	3'056'747	2'012'760
Avances sur frais de justice	38'848'047	10'127'185	28'720'862
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	37'184'700	39'613'558	-2'428'858
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	6'870'523	6'870'523	0
Créances sur des tiers	86'505'581	86'551'480	-45'899
Biens immobiliers	80'331'655	83'859'325	-3'527'670
Mobilier, installations	2	3	-1
Participations, titres	376'509	376'509	0
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	3'616'283	0	3'616'283
Total des positions de liquidation	258'802'807	230'455'330	28'347'477
TOTAL DES ACTIFS	1'328'188'572	1'262'465'394	65'723'178
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	826'165	947'695	-121'530
Provisions 1er acompte	563'669'771	723'882'410	-160'212'639
Provisions 2ième acompte	319'747'549	0	319'747'549
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	894'243'485	734'830'105	159'413'380
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	433'945'087	527'635'289	-93'690'202

Summary of schedule of claims status

Category	Registered		Schedule of claims						Dividend			
	Amount in CHF		Recognized	Admitted subject to conditions	Schedule of claims appeal pending	Suspended / New registration	Rejected	Interim payments	Future dividend		Total	
			Amount in CHF	Amount in CHF	Amount in CHF	Amount in CHF	Amount in CHF		minimal	maximal	minimal	maximal
Secured by right of lien	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
First class	467'115'199.72	66'818'522.44	-	-	26'068'618.05	109'705'517.65	264'522'541.58	100%	-	-	100%	100%
Second class	828'070.62	501'929.90	-	-	-	224'571.12	101'569.60	100%	-	-	100%	100%
Third class ^{1) 2)}	48'432'959'819.94	10'044'927'272.93	317'259'530.74	3'148'766'346.85	3'148'766'346.85	4'373'281'117.52	30'865'985'082.64	7.4%	2.6%	9.0%	10.0%	16.4%
Total creditors' claims	48'900'903'090.28	10'112'247'725.27	317'259'530.74	3'174'834'964.90	4'483'211'206.29	31'130'609'193.82						

¹⁾ The minimal dividend calculation factors in 3% of conditional claims.

²⁾ The maximum dividend calculation factors in 40% of suspended third-class claims and 3% of conditional claims.

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30